

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 novembre 2023

CP20231127_17
id. 2793

Le 27 novembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme BOURDONCLE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).

Sont absents :

Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**ACQUISITIONS FONCIÈRES AU DROIT DE LA ROUTE
DÉPARTEMENTALE N° 26 POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR
GIRATOIRE À SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE**

Par délibération du 14 février 2022, l'Assemblée départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'aménagement d'un carrefour giratoire au droit de la route départementale n° 26 sur la commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave. Des acquisitions foncières sont rendues nécessaires pour mener cette opération.

Il s'agit des parcelles nouvellement cadastrées sous les n° 2554 (447 m²), 2550 (16 m²), 2548 (15 m²), 2552 (45 m²), 2556 (144 m²), et 2558 (172 m²), de la section E propriété de la société Christophe Promotion et de la SCI Castellane.

Ces mutations foncières interviennent pour un montant total de 4 195 €, soit 5 € le m².

Ces acquisitions ont été négociées à l'amiable, hors estimation de France domaine, conformément aux dispositions combinées des articles L.1311-10 et R.1311-4 du code général des collectivités territoriales rendant l'avis de France Domaine non obligatoire pour toute transaction d'un montant inférieur à 180 000 €.

La prise de possession de ces terrains est effective depuis le 10 octobre 2022.

L'ensemble des pièces permettant d'établir l'acte de vente régularisant cette mutation foncière doit être adressé à l'Étude de Maîtres Massip et Chabosson, sise à Montauban.

La somme d'un montant total de 4 195 € correspondant aux prix de vente et les frais notariés afférents seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, à l'article 2151 sous-fonction 621 – programme P001 O003 Enveloppe P001E15.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-10 et R.1311-4,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 14 février 2022 relative à la voirie départementale,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, les acquisitions foncières par le Département des terrains matérialisés sur les plans joints en annexe d'une superficie totale de 839 m² (annexes n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4) au droit de la route départementale n° 26 à Saint-Nicolas-de-la-Grave pour l'aménagement d'un carrefour giratoire :

- des terrains cadastrés sous les n° E 2554 (447 m²), E 2548 (15 m²), E 2552 (45 m²), E 2556 (144 m²), et E 2558 (172 m²), auprès de la société Christophe Promotion pour un montant de 4 115€,

- du terrain cadastré sous le n° E 2550 (16 m²) auprès de la SCI Castellane, pour un montant de 80 €,

- Précise que le montant total de 4 195 € relatif aux prix d'acquisition et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits correspondants inscrits à l'article 2151 sous-fonction 621- Programme P001 O003 Enveloppe P001E15 du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les actes et documents se rapportant à ces opérations, notamment les actes notariés qui seront établis par l'Étude de Maîtres Massip et Chabosson, sise à Montauban ;
- Prononce le classement des dites parcelles dans le domaine public routier départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 01/12/2023 Reçu en préfecture le 01/12/2023 Publié le 01/12/23 ID : 082-228200010-20231127-4650-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL